

	QUESTIONS	REPONSES
<b>QUESTIONS SUR L'ELIGIBILITE DES DEMANDEURS</b>		
Q/R1	L'action de partenariat PARC-RDC ACP-CE pour la RDC est-elle ouverte à toutes les personnes morales effectivement établies dans un Etat membre de l'OCDE, étant donné que la RDC est classée parmi les pays les moins avancés (Least Developed Country, LDC) et les pays pauvres très endettés (Heavily Indebted Poor Country, HIPC)?	Les règles d'éligibilité des demandeurs dans le cadre des financements du Fonds européen de développement se trouvent détaillées dans l'annexe A2a du Guide pratique des Marchés publics et Subventions dans le cadre des actions extérieures de l'Union Européenne (PRAG v-Août 2020). Cette annexe A2a vient compléter les Lignes directrices du présent appel. Lien: <a href="https://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A">https://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A</a>
Q/R2	Une ONG enregistrée en RDC qui est une branche d'une organisation internationale basée en Suisse est-elle éligible au présent appel sachant qu'elle bénéficie d'un financement dans le cadre du FED?	Voir la Réponse 1 ci-haut.
Q/R3	Dans le cadre du présent appel à proposition, les règles d'éligibilité du FED (décrites à l'art.2.3.1 du PRAG) sont-elles d'application?	Voir la Réponse 1 ci-haut.
Q/R4	Eligibilité du codemandeur : il est mentionné dans l'appel que les mêmes règles que pour le demandeur principal s'appliquent. Est-ce que le cas pour le critère suivant : « avoir déjà exécuté des contrats d'un montant total au moins égal les trois dernières années » ?	Le point 2.1.1 relatif aux critères d'éligibilité distingue les conditions à remplir par le chef de file de celles demandées au(x) co-demandeur(s). Pour ce(s) dernier(s), il est précisé p.9 que "Les codemandeurs doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même". Donc, il y a des critères communs et des critères spécifiques  Critères communs ( demandeur chef de file et codemandeur (s) ) :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• être une personne morale</li> <li>• n'avoir aucun but lucratif</li> <li>• être établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou d'un pays ACP</li> </ul> Critères spécifiques demandeur Chef de file: <ul style="list-style-type: none"> <li>• être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le ou les codemandeurs et l'entité ou les entités affiliées, et non agir en tant qu'intermédiaire ;</li> <li>• avoir déjà mis en œuvre un programme thématique similaire dans les pays ACP ; et</li> <li>• avoir déjà exécuté des contrats d'un montant total au moins égal les trois dernières années</li> </ul> Expérience et compétences requises : Consultation multi-acteurs efficaces Information/communication et processus de capitalisation Mise en œuvre réussie de projets en lien avec les priorités de l'UE.  Critères spécifiques codemandeur (s) : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Les codemandeurs participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action, et les frais qu'ils supportent sont éligibles au même titre que ceux supportés par le demandeur chef de file.</li> <li>· Les codemandeurs doivent avoir un ancrage thématique et/ou géographique dans les provinces éligibles.</li> </ul>
Q/R5	a) Un codemandeur national doit-il avoir déjà géré une enveloppe d'au moins 1 000 000 euros  b) Doivent il être établi dans la même zone que le chef de fil, ou la même zone ou se déroulera le projet	Voir la réponse 4  Le codemandeur n'est pas obligé d'être établi dans la même zone que le chef de file, mais le codemandeur doit avoir un ancrage thématique et géographique dans les provinces éligibles.
Q/R6	S'agissant de l'éligibilité du codemandeur, vous avez dit qu'il doit répondre aux mêmes conditions que le demandeur, s'agit-il de toutes les conditions ? notamment le montant des projets déjà mis en œuvre par exemple ?	Voir la réponse 4
Q/R7	Section 1.3, vous avez écrit : « Veuillez noter que, si des taux de cofinancement maximal différents s'appliquent aux organisations locales et aux organisations non locales, les organisations internationales ne peuvent pas prétendre au taux de cofinancement maximal car elles ne peuvent jamais être considérées comme des organisations locales, même si elles disposent de bureaux locaux ou que leur siège est établi dans le pays ». Une ONG Internationale ayant un bureau pays à Kinshasa peut-elle être considérée comme une 'organisation internationale' pour raison de cofinancement ? Cette question parce que pour d'autres bailleurs, une Organisation Internationale c'est par ex. OIM, les agences des nations unies, etc.	Au sens du présent appel, les organisations internationales concernées sont les organisations à but non lucratif de droit étranger éligibles.

	QUESTIONS	REponses
<b>QUESTIONS RELATIVES AUX LOTS, AUX ACTIONS, AUX SECTEURS ET A LA CONSTITUTION DU CONSORTIUM</b>		
Q/R8	<p>Choix du Secteurs ou thèmes :</p> <p>A la page 11 des lignes directrices sous Lot 1 et 2 Participation citoyenne, il y a 3 thèmes/secteurs mentionnés : a : Gouvernance - Paix - Sécurité, b. Développement humain et c. Développement durable.</p> <p>Question : Est-il nécessaire de choisir un seul des 3 sujets mentionnés (a ou b ou c) ou est-il possible d'en choisir 2 ou tous ? Par exemple, le projet n'aborde pas seulement le thème du développement humain mais aussi celui du développement durable avec des éléments de paix et sécurité.</p>	<p>Les actions répondant simultanément à plusieurs des types d'action susmentionnées sont encouragées. Les actions qui développent une approche territoriale du développement local (TALD) auront une plus-value en ce sens qu'elles combinent à leur sein plusieurs types d'actions avec des résultats humains concrets pendant et après la mise en œuvre de ces actions.</p>
Q/R9	<p>Couverture géographique - nombre des provinces:</p> <p>Pour LOT 1 et 2 il est mentionné une <i>Condition : Action ciblant entre deux à quatre provinces au moins suivant l'ancre du consortium des demandeurs.</i></p> <p>Question : Le nombre de provinces est-il limité à 4 provinces par LOT ou est-il possible de travailler dans plus de 4 provinces (par exemple, dans 6 des provinces mentionnées) ?</p>	<p>Pour les lots 1 et 2, la zone géographique éligible est de 13 provinces chacun. Selon la portée que vous donnez à votre projet, vous choisissez le nombre de provinces que vous souhaitez. Comme dit, soyez le plus réaliste possible en évitant le saupoudrage. Le nombre donné est à titre illustratif.</p>
Q/R10	<p>Dans le cadre du lot 3 dédié à la protection des travailleurs et des consommateurs, vous avez limité le champ à la seule ville de Kinshasa. Est-il toutefois possible d'inviter nos membres qui sont en provinces pour élaborer un document de référence qui doit servir l'ensemble des institutions membres du Pays ?</p>	<p>Les questions abordées dans ce lot peuvent être d'intérêt national. Mais les activités seront organisées à Kinshasa.</p>
Q/R11	<p>Il est indiqué dans les lignes directrices « Un codemandeur/lune entité affiliée ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à propositions. » : est-il possible, pour une ONG, d'être à la fois co-demandeuse sur un lot et cheffe de file sur un autre lot ? Si ses deux propositions sont acceptées, peut-elle bénéficier des deux lots ?</p>	<p>Se référer au point 2.1.4 des lignes directrices au nombre de demandes et de subventions par demandeur / entité affiliée</p> <p>Un même demandeur peut être chef de file sur un lot et co-demandeur ou entité affiliée sur un autre lot. Toutefois, il ne pourra se voir attribuer (à l'un ou l'autre titre) qu'une seule subvention au titre du présent appel.</p>
Q/R12	<p>Nombre des contrats à recevoir pour les applications gagnantes :</p> <p>a. Un codemandeur peut-il appliquer sur 2 consortia différents sur le même lot ? Peut-il être remplacé sur l'un des consortia si les 2 sont gagnants ?</p> <p>b. Un codemandeur sur 2 consortia gagnants sur 2 lots différents peut-il être remplacé sur l'un des lots gagnants ?</p>	<p>Se référer au point 2.1.4 des lignes directrices au Nombre de demandes et de subventions par demandeur / entité affiliée</p> <p>a. Un codemandeur ne peut pas appliquer dans deux consortia du même lot en même temps, à quelque titre que ce soit, sinon les deux propositions risquent d'être rendues inéligibles. La substitution n'est pas faisable dans les conditions énoncées.</p> <p>b. Un codemandeur sur 2 consortia gagnants sur deux lots différents va provoquer l'élimination de l'un de deux consortia. La substitution n'est pas faisable dans les conditions énoncées.</p>
Q/R13	<p>Combien de contrats maximum est-il possible d'obtenir par soumissionnaire ?</p>	<p>Se référer au point 2.1.4 des lignes directrices</p> <p>Un contrat de subvention maximum par demandeur pour le présent appel et pas plus.</p> <p>En clair vous pouvez soumettre une proposition par lot. Même si vous êtes classé en ordre utile dans les trois lots pour avoir trois contrats. Le comité d'évaluation vous attribuera qu'un seul contrat pour la proposition à laquelle vous aviez obtenu la note la plus élevée.</p>
Q/R14	<p>A la page 13, il est mentionné que « Dans le cadre du présent appel le soutien financier doit impérativement passer par une mise en concurrence des cadres de concertation multi-acteurs sur la base des micro-appels à propositions, les plans d'actions des demandeurs retenus seront appuyés sur la base annuelle et assortis des livrables : résultats mesurables. ». Confirmez-vous que le soutien financier peut toucher directement les OSC et non pas que les cadres de concertation ?</p>	<p>Il est vivement recommandé de s'appuyer sur les organisations de la société civile qui en fédèrent d'autres pour plus d'impact selon les réalités de terrain et les résultats attendus.</p>
Q/R15	<p>Dans l'appel à propositions, vous avez défini des thématiques ou des secteurs. Est-ce il y a des secteurs qui sont privilégiés par rapport à d'autres ?</p>	<p>Non il n'y a pas de thématiques ou de secteurs plus privilégiés que d'autres.</p>
Q/R16	<p>Est-ce une organisation est autorisée à soumettre à tous les lots ?</p>	<p>Se référer au point 2.1.4 des lignes directrices</p> <p>OUI.</p>
Q/R17	<p>a) Est-ce il y a un nombre limité pour former un consortium ?</p> <p>b) est- ce on peut postuler à plus d'un lot ?</p>	<p>Se référer au point 2.1.4 des lignes directrices</p> <p>a) Il n'y a pas nombre limité des membres pour constituer le consortium.</p> <p>b) OUI. C'est possible de postuler à plus d'un lot</p>
Q/R18	<p>Est-ce la constitution d'un consortium est obligatoire ?</p>	<p>OUI. Elle est obligatoire.</p>
Q/R19	<p>Dans la constitution de lots, a-t-on tenu compte du démembrement du Kasai ?</p>	<p>OUI.</p> <p>Erratum : Dans les provinces éligibles du lot 1 : lire Kasai et non Kasai-Occidental</p>

8

	QUESTIONS	REponses
Q/R20	Dans les subventions aux tiers (subvention en cascade), vous avez indiqué de considérer comme cible de l'action les cadres provinciaux de concertation. Peut-on cibler d'autres acteurs de la société civile ?	voir Réponse 14 Les lignes directrices font référence p.1" aux cadres de concertation multi-acteurs" et non pas aux cadres provinciaux, qui peuvent être une illustration.
Q/R21	Sur base de quels critères peuvent s'affilier les demandeurs et les codemandeurs ?	La construction d'un consortium n'est pas du ressort de l'autorité contractante qui ne peut que conseiller de se référer strictement aux critères d'éligibilité repris dans les Lignes directrices.
Q/R22	a) Pouvez-vous confirmer que les Lots 1 et 2 sont thématiquement identiques et que la seule différence entre les deux est leur portée géographique? b) Pour les Lots 1 et 2, pourrions-nous dessiner nos actions sous plus d'un domaine thématique (a), b) et/ou c) ?	a) affirmatif, les thématiques sont les mêmes pour les deux lots. b) voir Réponse 8
<b>QUESTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES ACTIONS</b>		
Q/R23	Selon les indications sur la page 6, il n'y a pas de différence entre les taux de cofinancement concernant les organisations locales ou les organisations non locales. Est-ce correcte ?	Il n'y a pas de différence de taux de cofinancement entre les organisations locales et non locales. Mieux entre les organisations à but non lucratif de droit congolais et celles de droit étranger.
Q/R24	Selon notre compréhension, le taux de cofinancement est de 5% pour les organisations locales et 25% pour les organisations internationales. Merci de nous confirmer.	Le taux de cofinancement minimum de 5% (apport du demandeur ou des membres du consortium) est unique qu'il s'agisse des organisations de droit congolais ou de droit étranger.
Q/R25	Quel pourcentage de fonds propres une OSC doit-elle apporter ?	Dans le cadre du présent appel, un demandeur ou le consortium de demandeurs doit apporter une contribution comprise entre 5 % (minimum) et 25% (maximum) du budget total de l'action proposée à la subvention. Il n'est pas fait de distinction en terme de contribution entre organisations locales (de droit congolais) et organisations internationales (de droit étranger) éligibles, ni entre fonds propres ou autres financements non-UE.
Q/R26	Quel est le taux maximum du cofinancement par le consortium?	le taux maximum est de 25% comme apport du Consortium
<b>QUESTIONS RELATIVES A LA PRESENTATION DES DEMANDES</b>		
Q/27	Dans le présent appel à proposition une soumission d'un projet n'est pas possible via PROSPECT-PADOR. Est-ce cela s'applique également, si le demandeur principale chef de file est établie dans un pays UE ? C.a.d. les documents originaux doivent être envoyés par courrier ?	Affirmatif. Il faut transmettre tous les documents physiques à l'adresse indiquée de l'autorité contractante (MINISTRE DES FINANCES RDC / COFED). Cette dernière n'a pas accès à la plateforme PROSPECT.
Q/28	Je voudrais savoir, dans le cadre de la préparation de la note succincte de présentation s'il faut reprendre les titres et les sous-titres des consignes que vous avez données dans les lignes directrices ou bien il faut directement passer à la fourniture d'informations liées à chaque titre sans reprendre les consignes se trouvant dans les titres et les sous titres. En outre, les lignes directrices ne reprennent pas clairement les résultats escomptés. Nous voyons l'objectif global et les objectifs spécifiques. Pouvez-vous nous expliciter les résultats escomptés de cet appel à propositions ? Car la clarification de cet élément va nous aider aussi à	31.a/ Il s'agit de remplir le formulaire de la note succincte en suivant strictement les consignes qui s'y trouvent : ne pas modifier le document sauf dans les parties en jaune ou en gris et entre []. Les titres de différentes rubriques sont à garder et les instructions sur les éléments constitutifs de chacune des rubriques sont à effacer. Il convient évidemment, pour écrire la Note de respecter les consignes contenues dans les lignes directrices. Réponse 31.b/ Les éléments programmatiques fournis dans le cadre du présent appel à propositions sont suffisants pour identifier les actions porteuses de changement souhaités. Le demandeur, au regard des objectifs, doit définir les résultats qui lui permettent de les atteindre.
Q/R29	Peut-on soumissionner par e-mail?	Voir les instructions des lignes directrices (§2.2.2). Uniquement par courrier. Pas par mail, par portail ou par PROSPECT. Il convient aux organisations ne se trouvant pas à Kinshasa (intérieur du pays ou étranger) d'envoyer leur soumission à temps.
Q/R30	La sortie de l'appel correspondait à la semaine exacte de l'éruption du volcan de Goma qui, pour les agences basées principalement à Goma, a demandé beaucoup de temps à consacrer à la fermeture sécurisée des bureaux et à l'évacuation de tout personnel et de leurs familles; détournant ainsi l'attention de cet appel important surtout pour la première semaine. Dans cette perspective, existe-t-il une possibilité de délai légèrement prolongé prévu pour l'appel ?	La prorogation de la date limite de transmission des notes succincte de présentation n'est pas prévue. Si il devait y avoir un changement, vous serez informé via une publication sur les sites internet dédiés.
Q/R 31	Nous venons reformuler notre ancienne demande celle sus mentionnée soit nous dire s'il faut utiliser l'ancien formulaire .	Seul le modèle de formulaire annexé dans le cadre du présent appel à propositions est valide. C'est le formulaire de demande « Annexe A1 » qui figure parmi les annexes des lignes directrices publiées sur les sites de la COFED et de l'UE.
Q/R32	Dans le format de la note succincte, y a-t-il des limites de mots/espace pour les questions 1.3.2, 1.3.3 et 1.3.4 ?	la section 1.3 « pertinence de l'action » doit avoir maximum 3 pages. Il vous revient de savoir comment organiser le contenu des sous sections 1.3.2, 1.3.3 et 1.3.4 et des autres pour que l'ensemble tienne en 3 pages

	QUESTIONS	REPONSES
Q/R33	<p>Selon l'appel à propositions, la note conceptuelle doit être soumise comme suit :</p> <p>Note conceptuelle, liste de contrôle<sup>13</sup> et déclaration du demandeur principal (disponible dans la partie A, sections 2 et 3 du formulaire de demande de subvention) doit être soumis en UN original et DEUX exemplaires A4, reliés séparément. Une version électronique de la note conceptuelle doit également être fournie. CD-ROM ou une clé USB contenant la note conceptuelle au format électronique sera placée, avec la version papier, dans une enveloppe scellée comme indiqué ci-dessous. Les notes conceptuelles doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par courrier express privé ou remise en main propre.</p> <p>Pourrions-nous soumettre télématiquement alternativement, soit par e-mail, soit via un portail ?</p>	<p>Non, les demandes sont à déposer ou à envoyer par poste directement à la COFED.</p>
<b>QUESTIONS RELATIVES A LA DOCUMENTATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES</b>		
Q/R34	<p>Pourriez-vous nous faire savoir s'il est possible de voir une copie publiée de l'évaluation qui est mentionnée en détail dans les premiers paragraphes de l'appel ?</p>	<p>Veillez trouver le rapport d'évaluation dans les sites internet dédiés en annexe des lignes directrices du présent appel à propositions.</p>
Q/R35	<p>Pour assurer une complète complémentarité avec d'autres projets dans les domaines cibles, est-il possible pour la CE / COFED de publier une liste des autres actions actuellement / récemment financées, afin que nous puissions travailler pour assurer une synergie maximale ?</p>	<p>Les fiches descriptives des projets en cours ou réalisés sont disponibles sur les sites de l'UE et de la COFED. Il n'appartient pas à l'autorité contractante d'intervenir dans le travail d'identification et de formulation des Actions.</p>
Q/R36	<p>Est-il possible de nous envoyer l'intégralité de la ligne directrice sur l'appel à projet que nous venons de suivre la formation ?</p>	<p>Les procédures relatives à l'appel à propositions nous autorisent uniquement à publier les lignes directrices du présent appel dans les canaux de masse comme les sites internet de la COFED (<a href="http://www.cofed.cd">www.cofed.cd</a>) ou de l'Union européenne (<a href="https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?ADSSChck=1622105527475&amp;do=publi.detPUB&amp;searchtype=QS&amp;orderby=upd&amp;orderbyad=Desc&amp;nbPubliList=15&amp;page=1&amp;aoref=171245">https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?ADSSChck=1622105527475&amp;do=publi.detPUB&amp;searchtype=QS&amp;orderby=upd&amp;orderbyad=Desc&amp;nbPubliList=15&amp;page=1&amp;aoref=171245</a>)</p> <p>Merci de vous y conformer.</p>
<b>QUESTIONS RELATIVES A LA SESSION D'INFORMATION</b>		
Q/R37	<p>Pouvez-vous mettre à notre disposition la présentation faite lors de la réunion d'information, la connexion a posé problème et nous n'avons pas pu suivre cette présentation. Il y a lieu de donner la chance à tout le monde de soumettre leur projet.</p>	<p>La session d'information via ZOOM s'est bel et bien tenue le 17/06/2021 à 10 heures précises (Heure de Kinshasa). La présentation faite est sur les sites dédiés, et les présentes questions-réponses reprennent également celles posées lors de cette séance.</p>

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter la COFED ([cofed@cofed.cd](mailto:cofed@cofed.cd)).